Gières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20141117-DEL129-14-DE
Date de télétransmission : 28/11/2014
Date de réception préfecture : 28/11/2014

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° DEL129-14

L'an deux mille quatorze, le 17 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 10 novembre 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :
Mmes I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, et MM. R. BAH, P.BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, P. VERRI.

Pouvoirs :
Mme Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH en date du 17/11/14)
Mme Alberte BONNIN-DESSARTS (Pouvoir à Michèle BREUILLE en date du 17/11/14)
M. Claude SERGENT (Pouvoir à Jean PAVAN en date du 17/11/14)
Mme Christine TISON (Pouvoir à Pierre VERRI en date du 17/11/14)

Absents excusés :
M. Daniel FINAZZO

Mme Chantal FERRACIOLI a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Mandat spécial - congrès des maires.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le congrès des maires se déroulera à Paris du 25 au 27 novembre 2014. Monsieur le Maire participera aux différents débats organisés lors de cette manifestation.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire pour la participation à ce congrès.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre en charge tous les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs,
- d'autoriser le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses sur présentation des justificatifs (déplacements, repas, dépenses diverses),
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2014.

Conclusions :
La présente délibération est approuvée par 27 voix pour et 1 contre.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 17 novembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.